



Tél : 04 70 58 15 56
Fax : 04 70 58 13 24
e.mail : mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 février 2021

Étaient présents : Mrs LAPLACE Thierry - NUNEZ Léopold – COMBRISSEON Gérard– DA VEIGA Sérafi – PRULHIÈRE David - CHARRAS Olivier - Mmes TISSERAND Samantha – PERISSE Carole – MICHON Georgette — TACHON Martine - THALABARD Raymonde - DROUHAULT Nathalie

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : Mrs GUILLON Jérémie - DONSIMONI Marc - LOVATY Roland

Secrétaire de séance : Mme TISSERAND Samantha

Le procès verbal de la précédente réunion pour laquelle aucune observation n'est formulée est adopté.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée réunie à huis clos le retrait du projet de délibération n°6 (délégation du Conseil Municipal au Maire) qui sera débattu ultérieurement : accord à l'unanimité

1 –convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@CTES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 27 février 2018 décidant de transmettre les actes au représentant de l'Etat dans le Département par voie électronique,

Vu la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la Commune de CREUZIER LE NEUF pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le Département et désignant l'ATDA comme opérateur de mutualisation en date du 11 avril 2018.

Vu l'adhésion de CREUZIER LE NEUF à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement »,

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@ctes à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@CTES

2 - convention assistance informatique support technique

Vu l'adhésion de la commune de CREUZIER LE NEUF à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que la commune de CREUZIER LE NEUF bénéficie du support technique de premier niveau et de formations de l'ATDA pour les logiciels de la Société Cosoluce, société avec laquelle la commune de CREUZIER LE NEUF a signé un contrat,

Considérant que la commune de CREUZIER LE NEUF peut également bénéficier de la délivrance de certificats électroniques conformes au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la convention assistance informatique : support technique à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention assistance informatique : support technique

3 - renouvellement de dérogation des rythmes scolaires des écoles publiques de l'Allier – campagne 2021

Conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation qui prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans et au décret n°2020-632 du 25 mai 2020 qui autorise pour une durée de un an les dérogations à l'organisation de la semaine scolaire arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.

Le Conseil d'école réuni le mardi 2 février 2021 a donné un avis favorable à l'unanimité pour le maintien de la semaine à 4 jours, il a également donné un avis favorable à l'unanimité pour une modification des horaires :

- Actuellement : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30.
- Nouvelle demande : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h55 à 16h25

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler la demande de dérogation des rythmes scolaires et le maintien de la semaine à 4 jours selon les nouveaux horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h55 à 16h25.

Cette décision n'engendre aucune modification au niveau des horaires des transports scolaires et prendra effet à partir de septembre 2021, sous réserve de l'accord des services départementaux de l'Allier de l'Education nationale.

4 - convention de passage – circuit des Patrimoines

Dans le cadre de la stratégie de développement de l'Agglomération Vichy Communauté le long de la rivière Allier, une boucle d'intérêt patrimonial a été créée, accessible depuis la Voie Verte, concernant les communes de Saint-Germain-des-Fossés, Billy, Saint-Rémy-en-Rollat et Charneil. Ce circuit passe sur le territoire de la commune de CREUZIER-LE-NEUF.

La convention a pour objet de permettre le passage des visiteurs pédestres, et de manière générale de toutes les personnes pratiquant une activité de promenade non motorisée, sur la portion de chemin décrite au plan cadastral ci-après annexé. Cette autorisation n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété concernée. Elle ne saurait, en aucun cas, être assimilable à un bail.

La Commune de CREUZIER-LE-NEUF, consent à titre gratuit à ce que ledit chemin figure au Circuit des Patrimoines ; accepte, en conséquence, le passage des randonneurs sur celui-ci, et permet la pose de balisage qui pourrait s'avérer nécessaire.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de passage.

5 - convention de prêt de matériel et personnel

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'entretien de sa voirie communale, la commune de Bost, ne possédant pas de matériel, a besoin d'un équipement avec chauffeur pour le curage des fossés.

Madame le Maire de Bost a donc fait une demande de prêt de matériel et personnel à la commune de Creuzier le Neuf.

A ce titre, il convient de mettre en place et de signer une convention entre les deux communes qui définira l'objet,

la durée de la convention, l'utilisation du matériel, la responsabilité de chaque commune, la contrepartie et la compétence juridique.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le tarif horaire demandé à la commune de Bost s'élève à 35 €.

6 - demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021 pour l'extension de l'accueil de loisirs Simone Veil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2334-33,

Considérant l'importance de l'extension de l'accueil de loisirs Simone Veil au vu de l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant la structure,

Monsieur le Maire expose que ce projet dont le coût prévisionnel s'élève à 118 650 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 (DETR).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le projet d'extension de l'accueil de loisirs Simone Veil ;
- **d'approuver** le coût global estimatif de l'opération financée par le budget communal pour un montant de 118 650 € HT (travaux : 98 650, frais annexes : 20 000) ;
- **de réaliser** ces travaux à compter du deuxième trimestre 2021 ;
- **de solliciter** une aide financière au titre de la DETR 2021 d'un montant de 23 730 € (20% du montant HT) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et à effectuer les démarches nécessaires.

Un dossier de demande de subvention sera envoyé à la Caisse d'Allocations Familiales avant le 15 mars 2021 pour l'obtention d'un montant de 71 190 € (soit 60% du montant HT du projet).

7 - demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021 pour la construction d'un restaurant scolaire et une salle de motricité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2334-42,

Considérant la nécessité de construire un restaurant scolaire et une salle de motricité adaptés pour l'accueil du nombre important d'enfants en constante augmentation,

Monsieur le Maire expose que ce projet dont le coût prévisionnel s'élève à 772 000 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021 (DSIL) à hauteur de 50 %.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le projet de construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de motricité ;
- **d'approuver** le coût global estimatif de l'opération financée par le budget communal pour un montant de 772 000 € HT ;
- **de réaliser** ces travaux à compter du dernier trimestre 2021 ;
- **de solliciter** une aide financière au titre de la DSIL 2021 à hauteur de 50 % du montant HT du projet soit 386 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et à effectuer les démarches nécessaires.

La signature pour l'acquisition des terrains Elva Novia a été repoussée. Quoiqu'il arrive, le projet est maintenu et à défaut, la construction se fera sur les terrains appartenant à la commune (à côté du terrain multisports).

8 - demande de subvention au Conseil Départemental de l'Allier dans le cadre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti au titre des années 2021 et 2022

Vu le programme de soutien du département aux projets des communes : dispositif de soutien aux travaux sur le bâti ;

Considérant que cette subvention concerne la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de motricité ;

Considérant que l'aide apportée est de 30 % du montant hors taxe des travaux d'un montant compris entre 30 000 et 1 200 000 € hors taxe en cas de globalisation sur deux années ;

Considérant que la commune va, dans le cadre de ses budgets 2021 et 2022, inscrire les montants nécessaires aux travaux ;

Le coût de ces travaux et acquisitions s'élève à 772 000 € HT

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes :

- soutien du Conseil départemental : 231 600 € soit un taux de subvention de 30 % sur montant plafonné à 1 200 000 €, globalisé sur deux ans
- soutien de l'Etat (DSIL) : 386 000 €
- autofinancement : 154 400 € HT
- **d'inscrire** la dépense correspondante au budget primitif de l'année 2021 et de l'année 2022 en section d'investissement.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental son concours financier dans le cadre de cette opération
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et à effectuer les démarches nécessaires.

9 - renouvellement de l'éclairage de l'église par le SDE 03

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : **Renouvellement de l'éclairage de l'église (projecteur LED)**
Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **16 225 euros**.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de **3 251 euros**, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- **de demander** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- **De prendre** acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **3 251 euros** lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 65548 « *contributions aux organismes de regroupement* ».

Informations et questions diverses

- un devis d'un montant de 0 € de la société GDI Isolation Soufflage a été signé pour effectuer les travaux d'isolation des combles (soufflage pneumatique de laine de verre de type Isolene 4) pour les bâtiments suivants :
 - o Mairie
 - o Salle polyvalente – restaurant scolaire
 - o Maison des assistantes maternelles
 - o Logement Place des Afn
 Ces travaux sont subventionnés à 100 % dans le cadre du dispositif national des certificats d'économie d'énergie (CEE) mis en place par le Ministère en charge de l'énergie.
- Un projet de mise en place d'ombrières a été réceptionné pour couvrir le terrain multisports, une partie du parking de la MAM et une partie de la cour du groupe scolaire. Une concession de mise à disposition des terrains devra être signée pour 30 ans. Le projet est soumis aux services de Vichy Communauté avant validation.

Fin de la séance à 19h54

Thierry LAPLACE

